

16/06 – 29 mars 2016

Subvention au Centre Communal d'Action Sociale 2016

Le rapporteur,

➤ rappelle aux membres du conseil que le budget de Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est financé pour partie par une subvention communale votée lors de l'adoption du budget primitif.

Considérant l'avis favorable de la commission « action sociale » du 10 février 2016 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2016 de la commune ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'accorder une subvention de fonctionnement au centre communal d'action sociale d'un montant de 100 000 €.

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.